



Procès-verbal d'audience
du 12 décembre 2003, page 4.

049

P/1094/1996

POUVOIR JUDICIAIRE
CABINET DU JUGE
D'INSTRUCTION

Monsieur Juan KUTTEL fonctionne en qualité d'interprète en langue allemande et est assermenté comme tel.

TAXE : CHF 195.--

A 14h30 se présente sur citation :

Monsieur Mark BRUPPACHER,

né le 23.10.1946, avocat, domicilié Birkenweg 4, 8700 Kusnacht,
témoin, assermenté,

lequel déclare :

Je prends connaissance de la teneur de l'article 48 CPPG en allemand.

Le juge me donne à relire ma déclaration du 6 février 1996 devant le Procureur du district IV de Zurich.

Sans entrer dans les détails je peux confirmer ce qui est contenu dans ce procès-verbal. Je n'en ai pas eu copie pour mes dossiers. J'ai un souvenir général de cette affaire.

J'ai été contacté dans cette affaire par Me Jean- Yves LE MAZOU. Nous avons des contacts de longue date avec l'étude de Mes LE MAZOU qui nous ont confié des mandats tant en France qu'à l'étranger et réciproquement.

Me LE MAZOU m'avait expliqué que quelqu'un avait inventé une méthode pour éteindre les feux de puits de pétrole au Koweït. Et j'apprendrai plus tard que cette personne est M. FERRAYE. Cette méthode avait été mise en œuvre contre dédommagement. Ce dernier n'avait pas été versé à M. FERRAYE mais à d'autres personnes dont je ne me souviens pas en l'état du nom. Le but de l'opération était donc d'aboutir à un accord de compensation et à sa mise en œuvre entre M. FERRAYE et les personnes qui avaient été dédommagées de manière indue.

Le juge me soumet une liste de noms. Sur celle-ci apparaissent les noms de trois personnes ayant touché de l'argent au détriment de M. FERRAYE à savoir MM Fouad HOBEICH, Serge REBOURS et Victor GEBRANE. Par ailleurs Eric DE LA HAYE SAINT HILAIRE est un notaire français qui était avec Me LE MAZOU. Jean Marie GHISLAIN est un conseiller en entreprise dont j'ai fait la connaissance dans le cadre de



Procès-verbal d'audience
du 12 décembre 2003, page 5.

P/1094/1996

POUVOIR JUDICIAIRE
CABINET DU JUGE
D'INSTRUCTION

cette affaire. Patrick CHAMARRE dont j'ai fait la connaissance dans cette affaire. C'est un entrepreneur de Genève et selon moi il est l'initiateur de cette opération. Ce qui me fait dire cela c'est que c'est lui qui disposait de plus d'informations à ce sujet. Il connaissait notamment les noms de toutes les personnes apparaissant dans cette affaire ainsi que le contexte de celle-ci.

J'ai eu des contacts avec MM. LE MAZOU et CHAMARRE ainsi qu'à deux reprises avec M. GHISLAIN. Ce dernier était sauf erreur le représentant de la société WILD ROSE. Par ailleurs à l'occasion d'une réunion chez Me MOTTU qui a eu lieu à la date indiquée sur les actes notariés j'ai rencontré M. FERRAYE et peut-être M. HOBEICH. Je ne me souviens plus des autres personnes que j'ai rencontré. Vraisemblablement MM. REBOURS et GEBRANE devaient être présents également car leurs noms apparaissent sur l'acte notarié à mon souvenir.

Lors de cette réunion chez Me MOTTU il y avait beaucoup de monde car les signataires de l'acte étaient tous accompagnés par un ou plusieurs avocats. Je ne me souviens plus des noms de ces avocats qui sauf erreur étaient des environs de Nice ou de Cannes.

Je ne me souviens pas avoir rencontré lors de cette réunion M. Ahmed Nasser AL SABAH.

S'agissant des ordres de transferts bancaires ils ont été à mon souvenir préparés par l'étude de Me MOTTU.

J'ai vu ces documents le jour où nous avons eu la réunion chez Me MOTTU.

Il est possible que des projets m'aient été soumis sans indication de noms ou de comptes bancaires.

Je n'ai pas pris de renseignements sur les comptes concernés auprès des établissements bancaires. En effet d'une part il y avait une question de temps puisque je n'ai vu ces documents qu'en l'étude de Me MOTTU à mon souvenir. Par ailleurs les informations qui ont été données à la réunion ne me donnaient aucune raison de douter de la réalité de comptes. D'autre part il n'entrait pas dans mes fonctions d'entreprendre des vérifications dans le cadre de ce mandat.



Procès-verbal d'audience
du 12 décembre 2003, page 6.

P/1094/1996

POUVOIR JUDICIAIRE

CABINET DU JUGE
D'INSTRUCTION

S'agissant de ce dernier point le seul document écrit est l'acte notarié qui indique dans quelles conditions mon étude devait être mise en œuvre, auquel s'ajoute un échange de correspondances avec Me LE MAZOU décrivant les différents aspects de ce mandat. Cet échange de correspondance figure à mon souvenir parmi les pièces saisies dans mon étude il y a quelques années.

Concernant les contacts avec les banques à Genève j'ai le souvenir d'une entrevue à la SBS. Le représentant était Me BONVIN. La banque nous avait demandé à Me. LE MAZOU et moi-même de passer. En effet au cours de l'entrevue il nous a appris que les comptes qui apparaissaient sur des ordres de transferts n'existaient pas. Sauf erreur cela était valable non seulement pour les comptes de la SBS mais également auprès d'autres établissements bancaires qu'elle avait contacté. En apprenant cela Me LE MAZOU et moi-même avons aussitôt décidé de cesser d'intervenir dans ce dossier.

J'ai détruit des documents originaux car cela avait été convenu entre les parties mais je ne me souviens plus s'il s'agit d'ordres de transferts ou d'actes établis par Me MOTTU.

J'ai été très étonné que les comptes n'existaient pas et de même que les informations données en l'étude de Me MOTTU ne correspondaient pas à la réalité. Il a été question lors de la réunion avec Me BONVIN d'une éventuelle dénonciation des faits à l'autorité compétente mais finalement il a été convenu avec Me BONVIN de ne rien faire. Je ne saurais vous dire aujourd'hui quels ont été les arguments qui nous ont fait pencher dans ce sens.

Dans la mesure où les références bancaires erronées avaient été fournies par les personnes indûment dédommagées, l'idée de Me LE MAZOU était de demander des précisions au sujet de ces comptes.

Je n'ai pour ma part plus rien fait dans cette affaire et j'ai questionné Me LE MAZOU qui m'a dit que les entretiens qu'il avait eus n'avaient abouti à rien.

Depuis lors j'ai toujours des contacts d'affaire avec Me LE MAZOU. J'ai été contacté deux ou trois fois après 1996 par M. FERRAYE par téléphone toujours. Il voulait que je l'aide mais je lui ai dit qu'il connaissait l'étendue de mon mandat et que je ne pouvais donc pas l'aider. J'ai également reçu un courrier de M. TORNARE qui disait conseiller



Procès-verbal d'audience
du 12 décembre 2003, page 7.

P/1094/1996

POUVOIR JUDICIAIRE

CABINET DU JUGE

D'INSTRUCTION

M. FERRAYE. J'ai d'ailleurs rencontré une fois cette personne à Zurich. Sauf erreur il travaillait dans une fiduciaire.

Il voulait des informations au sujet de l'exécution du mandat. je les lui ai données. Ce sont celles qui ressortent du dossier.

J'ai également reçu des correspondances d'avocats français représentant l'une ou l'autre des personnes indûment indemnisées. Elles prétendaient avoir des droits en exécution des actes signés à Genève. Tel n'était pas le cas.

S'agissant de MM. Daniel LEVAVASSEUR et Michel VENEAU ces noms me disent quelque chose. Ce sont des personnes que l'on m'a désigné comme les "détectives" sans que je puisse en savoir plus. Je n'ai jamais eu d'entretien avec eux à mon souvenir.

Il y avait énormément de personnes apparaissant dans cette affaire dans laquelle j'avais moi-même un mandat limité à l'exécution d'accords de sorte que j'ai eu en réalité peu d'informations sur le contexte de tout cela.

Après lecture, persiste et signe à 16h00

[Handwritten signatures and notes]

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

[Signature]

[Signature]